

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi seizième jour de mars deux mille vingt, à dix-neuf heures à la salle Municipale, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Keven Desbois, conseiller par téléphone
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Jean-François Nellis, conseiller, par téléphone
 Wilson Appleby, conseiller

Est absent : Jean-Marie Chouinard, conseiller

Est aussi présente : Annie Robichaud, directrice générale et secrétaire-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec permet aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à y participer, y délibérer et y voter par tout moyen de communication (par exemple par téléphone).

Les membres présents en personne et au téléphone forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Réouverture de la séance ajournée le 2 mars 2020;

- 17.1 Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
- 17.2 Paiement facture St-Onge & Assels, avocats – dossier route de Musselyville;
- 17.3 Projet caserne-garage – adjudication contrat de services en ingénierie;
- 17.4 Demande d'assistance financière Fête nationale et autorisation signataire;
- 17.5 Demande d'autorisation de passage - « Cours pour que ça bouge »;
- 17.6 Demande URLS pour remboursement de taxes foncières;
- 17.7 Demande permis d'alcool pour Salon des créateurs;
- 17.8 Assainissement des eaux usées – Mise à jour du plan d'action et du calendrier de mise en œuvre;
- 17.9 Nomination du représentant au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;
- 17.10 Réduction du taux de cotisation d'assurance emploi – redistribution au Club social des employés de la Municipalité;
- 17.11 Règlement concernant l'encadrement relativement aux chiens dangereux – désignation responsables de l'application;
- 17.12 Coronavirus;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 020 – 03 - 60

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 2 MARS 2020

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 2 mars 2020.

Mme Nadine Arsenault propose l'adoption de l'ordre du jour.

Unanimité des membres présents.

17.1 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport annuel sur l'application du Règlement # 260-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Caplan conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec (CM). Ce document sera diffusé sur le site Internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION 020 – 03 - 61

17.2 PAIEMENT FACTURE ST-ONGE & ASSELS, AVOCATS – DOSSIER ROUTE DE MUSSELYVILLE

Considérant que la Municipalité de Caplan avait mandaté St-Onge & Assels, avocats à la représenter à la Cour supérieure dans le dossier de la route de Musselyville (propriétaire du lot # 5522557 (758-1) et lot # 5522679 (758-P)) concernant une demande en homologation d'un procès-verbal de bornage;

Considérant qu'une entente est survenue (procès-verbal d'audience no 105-17-000468-166), et que St-Onge & Assels, avocats a transmis une facture finale pour les services professionnels rendus dans ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal accepte le paiement de la facture datée du 6 mars 2020 au montant de 6 157.42 \$ (taxes incluses) de St-Onge & Assels, avocats pour des services professionnels au dossier de la route de Musselyville (propriétaire du lot # 5522557 (758-1) et lot # 5522679 (758-P));

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 03 - 62

17.3 PROJET CASERNE-GARAGE – ADJUDICATION CONTRAT DE SERVICES EN INGÉNIERIE

Considérant que la Municipalité de Caplan a publié sur le site SEAO, le 19 février 2020, un appel d'offres de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour la construction d'une caserne incendie et garage municipal;

Considérant que trois (3) entreprises ont déposé avant 15 h, le 12 mars 2020, des offres de services pour réaliser les plans et devis au projet construction d'une caserne incendie et que ces firmes sont : Stantec Experts-conseils ltée, LGT inc., Kwatroe Consultants ;

Considérant que le conseil municipal a délégué, par le Règlement # 239-2016, à la directrice générale le pouvoir de former un comité de sélection pour l'analyse des contrats de services professionnels ;

Considérant que seuls les soumissionnaires dont l'offre de services a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité verront leur offre de prix faire l'objet du calcul pour établir le pointage final ;

Considérant la présentation du rapport du comité de sélection aux membres du conseil municipal rédigé par Mme Annie Robichaud, secrétaire du comité, présentant l'analyse et la recommandation du comité dont les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Pointage intérimaire | Prix final (incluant les taxes) | Pointage final | Rang |
|-------------------------------|----------------------|---------------------------------|----------------|----------------|
| STANTEC Experts-conseils ltée | 85.5 | 71 054.55\$ | 19.09 | 1 ^e |
| LGT inc | 82.5 | 111 985.65\$ | 11.84 | 2 ^e |
| Kwatroe Consultants | 48.9 | N/A | N/A | - |

Considérant la recommandation du comité de sélection de retenir le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage finale, soit la firme STANTEC Experts-conseils ltée ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal adjuge le mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis au projet pour la construction d'une caserne incendie et garage municipal à la firme STANTEC Experts-conseils ltée au montant forfaitaire de **71 054.55 \$**, incluant les taxes;

Que le devis d'appel d'offres de services professionnels en ingénierie, l'offre de service incluant toutes les annexes, l'offre de prix, ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 03 - 63

17.4 DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE FÊTE NATIONALE ET AUTORISATION SIGNATAIRE

Considérant qu'un *Programme d'assistance financière aux célébrations locales* permet un financement d'activités pour célébrer la Fête nationale en juin 2020;

Considérant que la Municipalité de Caplan est toujours favorable à l'organisation d'activités pour fêter la Fête nationale;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la directrice des loisirs, Mme Mélanie Roy, soit autorisée à formuler une demande au *Programme d'assistance financière aux célébrations locales* de la Fête nationale du Québec 2020 auprès de la Société nationale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

Que la Municipalité de Caplan autorise Mme Mélanie Roy, directrice des loisirs, à signer tous documents relatifs au suivi de ce dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 03 - 64

17.5 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - « COURS POUR QUE ÇA BOUGE »

Considérant que l'organisation Bouge pour que ça bouge désire relancer l'événement « Cours pour que ça bouge! » pour 80 jeunes des écoles secondaires de Paspébiac, Bonaventure, New Richmond et Carleton-sur-Mer qui aura lieu le 24 avril prochain;

Considérant que cette course a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger dans la région;

Considérant que le ministère des Transports demande que chaque Municipalité autorise par résolution leur passage sur la Route 132 dans chaque secteur;

Considérant que le conseil municipal est favorable à cette activité puisqu'elle aide à promouvoir les saines habitudes de vie;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal de Caplan autorise le passage aux abords de la Route 132 par les participants de la course « Cours pour que ça bouge » sur le territoire de la Municipalité le 24 avril 2020;

Que l'organisation de l'activité s'assure d'obtenir toutes les autorisations requises auprès du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec;

Que les participants à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 03 - 65

17.6 DEMANDE URLS POUR REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES

Considérant que l'URLS GIM a fait la demande pour bénéficier d'un crédit de taxes foncières 2020 et que la Municipalité a toujours contribué depuis plus de 16 ans;

Considérant que la Municipalité réévalue cette contribution chaque année;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Caplan accepte de verser un don 1 500 \$ en remboursement d'une partie de la taxe foncière 2020;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 03 - 66

17.7 DEMANDE PERMIS D'ALCOOL POUR SALON DES CRÉATEURS

Considérant que la Municipalité de Caplan organise le Salon des créateurs les 25 et 26 avril 2020 à la salle Multifonctionnelle;

Considérant qu'à cette occasion il y aura des boissons alcooliques sur le site et que ceci requiert un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le Conseil municipal autorise Mme Maude Cyr à faire une demande, si l'activité a lieu, au nom de la Municipalité de Caplan, d'un permis d'alcool pour le Salon des créateurs prévu les 25 et 26 avril 2020 à la salle Multifonctionnelle;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 03 - 67

17.8 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION ET DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Considérant que la Municipalité de Caplan étant visée par l'article 30 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) (Q-2, r.34.1), le ministère de l'Environnement (MDDELCC) demande une mise à jour de l'avancement dans le cadre du plan d'action et du calendrier de mise en œuvre afin de brancher notre réseau d'égout à une station d'épuration d'ici le 31 décembre 2020;

Considérant que tous les objectifs prévus au plan d'action adopté en 2015 n'ont pas été atteints au moment prévu, c'est pourquoi la Municipalité désire mettre à jour son calendrier de mise en œuvre;

Considérant que la Municipalité souhaite tout mettre en œuvre pour répondre aux exigences du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées et d'atteindre les délais prescrits;

Considérant que la Municipalité est rendue à l'étape du dépôt de la note technique au MAMH et qu'il est à prévoir des délais supplémentaires pour la fin des travaux, initialement demandés au 31 décembre 2020 par le MDDELCC;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que la Municipalité de Caplan demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'augmenter les délais pour la réalisation des travaux et la mise en service des équipements au 31 décembre 2022;

Que le plan d'action et le calendrier de mise en œuvre prévoyant l'aménagement d'une station d'épuration reliée au réseau d'égout municipal soient adoptés, tel que présenté et déposé par la directrice générale en document en pièce jointe.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 03 - 68

17.9 NOMINATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE

Considérant la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure;

Considérant l'entente signée du 12 novembre 2019 entre vingt-trois (23) Municipalités des territoires des MRC d'Avignon et de Bonaventure (« l'Entente »);

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure sera formé d'un délégué de chacun des conseils municipaux signataire de l'Entente, le tout, tel que fixé dans l'Entente et conformément aux articles 585 et suivants du Code municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan nomme par la présente M. Jean-Marc Moses, conseiller, à titre de délégué de la Municipalité de Caplan au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure et que Mme Lise Castilloux, maire, soit nommée comme substitut.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 03 - 69

17.10 RÉDUCTION DU TAUX DE COTISATION D'ASSURANCE EMPLOI – REDISTRIBUTION AU CLUB SOCIAL DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que le conseil municipal a retenu, à la séance du 2 mars dernier le chèque # 23335 en attente de validation supplémentaire sur nos obligations d'employeur;

Considérant qu'à titre de participant au Programme de réduction de cotisation d'assurance-emploi, la Municipalité a droit à une réduction du taux de cotisation d'employeur pour les employés couverts;

Considérant que l'économie pour l'année 2020 correspondant au montant global de 2111.71 \$;

Considérant que l'Agence du revenu du Canada oblige la responsabilité de la Municipalité de redonner au moins 5/12 des économies du taux réduit à l'ensemble de ses employés;

Considérant que dans les années passées, les montants d'économie du taux réduit ont été remis totalement au Club social des employés de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Nadine Arseneault et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil municipal accepte de remettre au Club social des employés de la Municipalité le montant minimum à verser de 5/12 de l'économie faite à l'assurance emploi taux réduit, soit 879.88 \$, pour les employés membres à l'assurance collective qui bénéficient d'un rabais et qui correspondent au montant équivalent à la cotisation des employés;

Que le chèque # 23335 de 2 111.71 \$ soit annulé et remplacé par le nouveau montant de la présente résolution;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 03 - 70

17.11 RÉGLEMENT CONCERNANT L'ENCADREMENT RELATIVEMENT AUX CHIENS DANGEREUX – DÉSIGNATION RESPONSABLES DE L'APPLICATION

Considérant qu'un règlement provincial est entré en vigueur le 3 mars 2020, Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Considérant que les Municipalités doivent appliquer ce nouveau Règlement provincial sur leur territoire;

Considérant que les Municipalités doivent désigner un fonctionnaire ou employé pour appliquer ce Règlement et aussi désigner un inspecteur pour l'application de la *Section V – Inspection et saisie*;

Considérant que la population doit être informée avant le 3 juin 2020 de la mise à jour des informations concernant l'enregistrement des chiens;

Considérant que la Municipalité de Caplan avait déjà un Règlement régissant les chiens sur son territoire et que celui-ci devra être remplacé afin d'enlever les articles qui sont déjà prévus dans le Règlement provincial;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Caplan désigne la direction générale à appliquer le Règlement provincial de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et que la direction des travaux publics soit désignée comme inspecteur pour l'application de la *Section V – Inspection et saisie* dudit Règlement;

Que la Municipalité de Caplan devra adopter ultérieurement un Règlement concernant les chiens qui comprendra des articles qui ne sont pas prévus au Règlement provincial;

Que la population sera informée par le site Internet de la Municipalité de Caplan de la mise en place des nouvelles réglementations;

Que ces désignations soient incluses au Règlement municipal concernant les chiens;

Adopté.

17.12 CORONAVIRUS

Le directeur des travaux publics, M. Toma Rioux et la directrice des loisirs, Mme Mélanie Roy sont présents à la rencontre. La directrice générale fait la présentation au conseil municipal des mesures en place afin d'assurer la sécurité de la population, des employés et les services municipaux :

- Un plan de continuité a été établi avec nos employés pour assurer les services essentiels à nos citoyens en période de pandémie tels que : eau potable, eaux usées, déneigement, administration et le service incendie. Des ententes sont aussi prévues avec les Municipalités voisines;
- La fermeture de tous nos édifices publics et lieux de rassemblement pour éviter la propagation, tel que les directives du gouvernement du Québec;
- L'hôtel de ville est fermée au public, mais notre équipe d'employés est sur place pour répondre au téléphone (418-388-2075);
- Une rencontre téléphonique aura lieu avec tous les responsables du plan d'alerte de mobilisation des mesures d'urgence pour assurer leur disponibilité et la mobilisation en cas de besoin.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires furent émis par les personnes présentes.

RÉSOLUTION 020 – 03 – 71

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Wilson Appleby la séance est levée.

Il est 22 h 00.

Unanimité des membres présents.

Lise Castilloux, maire

Annie Robichaud, DG et secrét-trésor.

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal